

**CHARTRE de MIXITÉ
des Itinéraires de Randonnées
et des Utilisateurs de la Nature
en VENDÉE**



Sommaire

Préambule	page 4
Article Un	page 5
Contribution Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée	
Article Deux	page 5
Contribution du Comité départemental de la randonnée pédestre	
Article Trois	page 5
Contribution du Comité départemental de tourisme équestre de Vendée	
Article Quatre	page 6
Contribution du Comité de cyclotourisme FFvélo	
Article Cinq	page 6
Contribution du Conseil Départemental (Espaces Naturels Sensibles)	
Article Six	page 8
Contribution de la Fédération départementale des chasseurs	
Article Sept	page 8
Contribution de l'Office national des forêts	
Article Huit	page 9
Contribution du monde agricole (Chambre d'Agriculture)	
Article Neuf	page 10
Contribution du Conservatoire du littoral	
Article Dix	page 11
Communication de la Charte	
Article Onze	page 11
Difficultés d'application de la Charte	
Signataires	page 13
Des contributeurs et des partenaires de la Charte	
Annexes	page 15
1- Balisage des itinéraires	
2- Correspondants locaux de la Chambre d'Agriculture	
3- Réglementation des E.N.S. en Vendée	
4- Accès aux propriétés du Conservatoire du Littoral	

Préambule

Il va de soi, nous semble-t-il, que la nature, dans les espaces publics, appartient à tous. En tant qu'usager, lors de nos balades dans les espaces naturels, nous sommes des « invités ». Nous pouvons y accéder en respectant les règles propres à chaque site.

Mais des problèmes existent cependant dans les relations avec les utilisateurs.

Ils sont de plusieurs ordres :

- La nature n'appartient pas vraiment à tous, elle est quelquefois, et même bien souvent privée. Ce qui veut dire que même en l'absence de clôtures, la règle générale est de disposer de l'autorisation du ou des propriétaires des espaces traversés.

- La cohabitation des pratiques sur les mêmes itinéraires qui s'impose à tous car la protection de l'environnement et le respect de la biodiversité impliquent de ne pas s'écarter des itinéraires tracés, permanents ou ponctuels, faute d'aller détruire des espaces protégés. Contenir les usagers sur les itinéraires tracés, balisés et entretenus est d'autant plus important pour la sécurité de tous, les autres sentes par défaut non reconnues et/ou créées de manière sauvage n'étant ni entretenues ni sécurisées.

- La cohabitation simultanée des activités sur les mêmes lieux, qui introduit une nécessaire « courtoisie » entre les pratiquants, est largement développée dans les articles de cette charte.

- La nécessaire réserve dans la création des itinéraires permanents (voire temporaires, le temps d'une manifestation) par rapport à l'intérêt de ne pas multiplier les tracés à travers la nature et les paysages.

- L'information la plus large des usagers sur les pratiques et les manifestations ouvertes à tous les pratiquants, par exemple les manifestations du dimanche matin ou l'organisation des battues des chasseurs.

À travers cette charte, les signataires s'engagent à rechercher tous les moyens de communication pour mieux faire connaître leurs activités. Notre nature est belle et nous souhaitons qu'elle le reste. Agissons en commun pour mieux la faire connaître et ainsi mieux la préserver !

Article UN

Contribution de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée

Les communes et collectivités de Vendée sont propriétaires de nombreux chemins de randonnée ou sentiers pédestres au sein des communes.

Ces espaces naturels, parfois sensibles s'inscrivent dans un patrimoine précieux qu'il convient de préserver et d'utiliser dans le respect de chacun. Ils contiennent également une biodiversité et une multitude d'espèces animales et végétales qui façonnent nos paysages et doivent être protégés.

À ce titre, les collectivités s'engagent à veiller au bon entretien de ces chemins pour l'usage de tous et contribuent naturellement à l'aménagement des accès et abords de ces sentiers afin de permettre à chacun d'en disposer dans des conditions optimales.

Les élus de Vendée souhaitent voir cohabiter sur ces sentiers et en harmonie marcheurs, cavaliers, chasseurs, cyclistes à la découverte de leur territoire... Mais les collectivités attendent aussi de chaque utilisateur le respect des aménagements réalisés, de la nature traversée afin de faire perdurer ces espaces sensibles pour les années à venir.



Article DEUX

Contribution du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre réaffirme dans la présente charte sa volonté de partager l'utilisation du réseau d'itinéraires de randonnée en Vendée.

Ce principe de mixité ne pourra recevoir des exceptions que dans les cas (non limitatifs) suivants :

- refus de passage à tous utilisateurs (ou à certaines formes de pratiques) du propriétaire du chemin rural ou de l'espace,
- sensibilité exceptionnelle du chemin sur le plan naturel (dunes, chemins au sol très fragile, zones humides, passages en forêt...),
- impossibilité matérielle telle que sentier escarpé, étroitesse du chemin rendant délicat le croisement ou dépassement des utilisateurs.

L'espace naturel est vaste et diversifié. Permettons de le faire découvrir à tous les promeneurs, à toutes les familles, à tous ceux qui veulent profiter de notre belle nature en Vendée. Cette charte de mixité des utilisateurs d'itinéraires doit y contribuer pleinement (**voir également Annexe 1**).



Article TROIS

Contribution du Comité Départemental de Tourisme Equestre de Vendée

Les utilisateurs des itinéraires communs doivent montrer un respect mutuel et une parfaite courtoisie entre les pratiquants des disciplines pédestres, cyclistes et équestres.

Les cavaliers et les VTT - VTC doivent en toutes circonstances accorder la

priorité aux piédestres. Ainsi tout croisement ou dépassement ne devra se faire qu'à allure très réduite (au pas pour les cavaliers).

Le randonneur cycliste doit avertir de son arrivée lorsqu'il compte doubler des randonneurs quels qu'ils soient.

Les marcheurs prendront, de leur côté, toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner les autres pratiquants de la randonnée (par exemple en retenant les chiens lors du passage des vélos ou chevaux) et en veillant à la prévention de tout risque inutile (par exemple en prenant les jeunes enfants à côté d'eux lors du passage de cavaliers ou VTT).

Il est demandé aux cavaliers, VTT - VTC d'adopter une vitesse modérée lors d'un manque de visibilité ou en cas de fragilité des milieux naturels traversés (virages, traversée de villages, plans ascendants ou descendants...).

Les cavaliers, VTT - VTC, acceptent les limitations imposées localement par les autorités responsables (collectivités locales, territoriales, ONF...) sur les portions d'itinéraires justifiant ces mesures (préservation des milieux sensibles, amélioration de la sécurité).



Article QUATRE

Contribution du Comité de Cyclotourisme FFvélo

Les pratiquants de la FFvélo, ceux des autres fédérations ainsi que les cyclistes individuels et familiaux, les utilisateurs de vélos de tous genres et VAE (balade, randonnée cyclotourisme, VTC, VTT, Gravel...), devront respecter les règles définies dans cette charte.

Pour les manifestations ponctuelles, la FFvélo ne pratiquera que du balisage temporaire, avec la marque FFvélo.

Attention ! Dans le code de l'environnement, les trottinettes électriques sont considérées comme des véhicules à moteur, donc interdites en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Engagements des cyclotouristes et vététistes FFvélo cohabitation sur les espaces :

- tenir compte de la fréquentation des espaces naturels par les chasseurs, cavaliers et marcheurs dans un esprit de bonne cohabitation et se comporter avec courtoisie et respect vis-à-vis des autres usagers de la nature,
- ne pas oublier que les piétons ont toujours la priorité.



Article CINQ

Contribution du Conseil Départemental de la Vendée (Espaces Naturels Sensibles)

Le Département de la Vendée présente une diversité paysagère et écologique reconnue tant sur le plan régional que national.

Afin de préserver cette biodiversité, particulièrement en zones naturelles remarquables, les signataires de la présente charte et les utilisateurs

des sentiers s'engagent à respecter et promouvoir les règles de bonne conduite suivantes :

- rester sur les sentiers balisés et aménagés afin de préserver la biodiversité (dégradation de la flore, érosion des sols, dérangement de la faune sauvage),
- ne pas circuler avec des véhicules à moteur, même pour le balisage ou le retrait du balisage,
- tenir les chiens en laisse,
- s'abstenir de toute coupe d'arbre ou de cueillette car laisser les fleurs en place permet à tout le monde de profiter en permanence de la beauté du paysage,
- ne pas prélever de sable, de pierres, de terre ou tout autre matériau naturel présent sur le site,
- ne pas terrasser ni changer le profil des sentiers naturellement tracés dans le milieu naturel,
- ne pas abandonner ses détritiques ou les restes de pique-nique mais les ramener chez soi pour permettre le tri sélectif,
- veiller en particulier à ne pas abandonner derrière soi les mouchoirs en papier,
- limiter les nuisances sonores et en particulier ne pas utiliser de sonorisation amplifiée en dehors des points de départ et d'arrivée des manifestations,
- Les randonneurs s'engagent à ne pas camper, ni bivouaquer, ni faire de feu sur les sites naturels.
- Les activités commerciales sur les ENS ne sont pas autorisées, tout comme les ravitaillements et les portiques de départ et d'arrivée.

Une signalétique spécifique aux Espaces Naturels Sensibles précise la réglementation applicable à chaque site ENS et notamment l'interdiction de tous feux, le camping/bivouac, la circulation des véhicules à moteur...

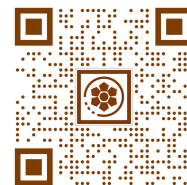
Afin de préserver les cycles de reproduction de la faune sauvage, les manifestations sportives (quel que soit le nombre de participants) et les randonnées importantes (plus de 50 participants) ne sont pas autorisées entre le 15 avril et le 8 mai.

Le balisage des itinéraires en zone naturelle remarquable (en particulier dans les Espaces Naturels Sensibles gérés par le Conseil Départemental ou en forêt domaniale gérée par l'O.N.F.) devra impérativement, au préalable, être validé par le propriétaire en amont et respecter les règles de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre basées sur la charte de balisage. Cet accord prendra la forme d'une convention d'autorisation d'usage entre le Département et le comité concerné.

Pour les manifestations sportives organisées sur les Espaces Naturels Sensibles, il est essentiel que l'organisateur prenne l'attache du Département en amont de l'événement, au moins 2 mois avant la date prévue, et avant même de déclarer la manifestation sur le site <https://declaration-manifestations.gouv.fr>. afin de disposer des toutes les autorisations requises. Il pourra faire sa demande à l'adresse unique suivante : nature@vendee.fr

En cas d'évènement météorologique intense relevant des alertes météo de niveau orange ou rouge, la manifestation devra être annulée ou reportée à une date ultérieure.

Pour organiser un événement (randonnée, course, trail...) qui traverse un Espace Naturel Sensible du Département, l'organisateur sera invité à consulter le site internet : **<https://appli-carto.vendee.fr/>** ou QR-Code (**voir également Annexe 3**).



Article SIX

Contribution de la Fédération Départementale des Chasseurs

Parmi les usagers de la nature, les chasseurs utilisent l'espace privé et parfois public pour pratiquer leur activité, en tant que propriétaire ou à travers des baux formels avec les propriétaires. Ils sont ainsi amenés à rencontrer et à interagir avec les autres usagers et doivent avoir un comportement exemplaire.

Ainsi, pour assurer une cohabitation exemplaire, les chasseurs s'engagent, à travers leur Fédération Départementale, à :

- baliser les chemins en amont des zones chassées lors de battues, conformément au décret du 5 octobre 2020,
- poursuivre l'entretien des chemins ruraux, privés et publics, le cas échéant, tout en partageant ces itinéraires dans un esprit de convivialité,
- échanger et discuter de façon constructive avec les différents usagers de la nature lors de la rencontre sur le terrain,
- adopter un comportement rassurant pour les usagers méconnaissant la chasse et l'usage des armes, fusil cassé et déchargé lors de rencontres, explications sur le mode de chasse et la zone concernée, conseils pour la suite du trajet,
- partager, autant que faire se peut, le calendrier des battues (dates et lieux) avec les responsables locaux des activités de nature et à convenir d'un affichage sur les sites Internet des comités.

La Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée est l'interlocutrice principale des autres fédérations d'usagers, mais des sociétés de chasses communales sont localement les premières connaisseuses de leurs territoires et prêtes à échanger pour une cohabitation cohérente dans les espaces naturels.

Article SEPT

Contribution de l'Office National des Forêts

L'ONF est le gestionnaire des forêts domaniales qui appartiennent au domaine privé de l'Etat. Contacts ONF : **ut-vendeeco@onf.fr**

Documents de références sur lesquels s'appuie cet article :

- Conventions nationales entre l'ONF et la FF Randonnée, la FF Équitation, la FF Cyclisme, FF Cyclotourisme,
- Charte du promeneur « J'agis pour la forêt » (**onf.fr**).

La Vendée a un taux de boisement très faible (7% contre 31% en moyenne nationale) mais avec une forêt domaniale bien représentée. Chaque forêt est souvent morcelée en plusieurs cantons, insérés dans l'urbanisation et les forêts littorales sont peu larges (de 10 à 2500 m). Face à ces éléments de contexte, pour répondre à la demande croissante du public, la mutualisation des itinéraires est indispensable pour assurer la protection de la faune et de la flore et maintenir des zones de quiétude pour celles-ci.

- Manifestation ou itinéraire pérenne : une autorisation de l'ONF doit être demandée par l'organisateur.

- L'ONF sera associé en amont des projets de création ou de modification des itinéraires.
- Pour chaque projet de création ou de modification d'itinéraire, la possibilité d'accéder à cheval, en vélo et/ ou à pied sera étudiée au cas par cas.
- Les signataires ont conscience que la forêt domaniale est un espace de loisir et de récréation mais également un lieu de travail.
- Les signataires s'associent dans leurs efforts de communication auprès du grand public afin de toucher le plus grand nombre (toute mention de l'ONF doit être transmise à l'ONF en amont qui répondra dans un délai maximum de 8 jours).
- Le balisage sera installé conformément aux règles de balisage définies par les Fédérations et en respectant le milieu naturel (pas de clou ou vis dans les arbres, ni de matière plastique qui risquerait de devenir un déchet -ficelle ou autres liens- peintures compatibles pour un usage en extérieur).



Article HUIT

Contribution du Monde Agricole – Chambre d'Agriculture - Cohabitation avec l'activité agricole

Le territoire vendéen est avant tout un territoire rural occupé majoritairement par l'activité agricole (70% de la surface du département est exploitée par l'agriculture). Les trajets des circuits de randonnée traversent donc fréquemment l'espace agricole. La cohabitation de ces 2 activités est tout à fait possible moyennant un respect mutuel.

À ce titre :

- Les agriculteurs font preuve d'une vigilance accrue pour s'assurer qu'il n'y a pas d'utilisateurs du chemin de randonnée quand les engins agricoles s'engagent sur ce chemin.
- Les agriculteurs ralentissent la conduite des engins quand ils croisent des randonneurs, cyclistes, cavaliers... de même, les utilisateurs des chemins sont attentifs à ne pas gêner la circulation des engins, et notamment lors des périodes de travaux (moissons, foins...) où la circulation peut être importante.
- Les utilisateurs des chemins de randonnée ne pénètrent pas dans les parcelles qui sont des espaces privés. Ils n'ouvrent pas non plus les clôtures, barrières...
- Les utilisateurs des chemins de randonnée ne déposent pas leurs déchets dans les parcelles agricoles
- Les utilisateurs de chemins de randonnée, sont vigilants à ne pas être trop bruyants à proximité des parcelles avec animaux. Ils doivent notamment faire particulièrement attention quand ils se promènent avec des chiens. En effet, les jeunes bovins, par exemple, peuvent être assez craintifs, jusqu'à casser la clôture afin de s'échapper.

En cas d'organisation d'événements exceptionnels, générant un nombre important de passages sur les chemins de randonnée, la chambre d'agriculture sera sollicitée, via l'implication de ses correspondants locaux, pour faciliter cette cohabitation (information des exploitations concernées sur le parcours, information des usagers des chemins sur les éventuels travaux agricoles en cours, selon la saison...) (**voir également Annexe 2**).

Article NEUF

Contribution du Conservatoire du Littoral

Les propriétés du Conservatoire du littoral présentent une diversité paysagère et écologique reconnue tant sur le plan régional que national.

Afin de préserver cette biodiversité, particulièrement en zones naturelles remarquables, les signataires de la présente charte et les utilisateurs des sentiers s'engagent à respecter et promouvoir les règles de bonne conduite suivantes :

- rester sur les sentiers balisés et aménagés afin de préserver la biodiversité (dégradation de la flore, érosion des sols, dérangement de la faune sauvage),
- ne pas circuler avec des véhicules à moteur, même pour le balisage ou le retrait du balisage,
- s'abstenir de toute coupe d'arbre ou de cueillette car laisser les fleurs en place permet à tout le monde de profiter en permanence de la beauté du paysage,
- ne pas prélever de sable, de pierres, de terre ou tout autre matériau naturel présent sur le site,
- ne pas terrasser ni changer le profil des sentiers naturellement tracés dans le milieu naturel,
- ne pas abandonner ses détritiques ou les restes de pique-nique mais les ramener chez soi pour permettre le tri sélectif,
- veiller en particulier à ne pas abandonner derrière soi les mouchoirs en papier,
- limiter les nuisances sonores et en particulier ne pas utiliser de sonorisation amplifiée en dehors des points de départ et d'arrivée des manifestations,
- les randonneurs s'engagent à ne pas camper, ni bivouaquer, ni faire de feu sur les sites naturels,
- les randonnées équestres ne sont pas autorisées sur les propriétés du Conservatoire du littoral.

Une signalétique spécifique aux propriétés du Conservatoire du littoral précise la réglementation applicable à chaque site et notamment l'interdiction de tous feux, le camping/bivouac, la circulation des véhicules à moteur. Concernant la tenue des chiens en laisse ou l'interdiction des chiens, chaque site a une réglementation spécifique. Le balisage des itinéraires devra impérativement, au préalable, être validé par le Conservatoire du littoral en amont et respecter les règles de la Fédération Française de Randonnée Pédestre basées sur la charte de balisage. Cet accord prendra la forme d'une convention d'autorisation d'usage entre le Conservatoire du Littoral et le comité concerné.

Pour les manifestations sportives et les randonnées de plus de 50 personnes organisées sur les propriétés du Conservatoire du littoral, il est essentiel que l'organisateur prenne l'attache du Conservatoire du littoral en amont de l'événement, au moins 2 mois avant la date prévue, et avant même de déclarer la manifestation sur le site <https://manifestationsportive.fr/>, afin de disposer des toutes les autorisations requises.

Article DIX

Communication de la Charte

La présente charte sera affichée sur les sites Internet des signataires. Elle fera l'objet d'une diffusion auprès du public assurée par chaque signataire. Les signataires de la présente charte prennent l'engagement de la diffuser auprès de leurs structures adhérentes, de recommander son application et d'y faire référence en toutes circonstances.



Article ONZE

Difficultés d'application de la Charte

Les difficultés d'application de la présente charte, notamment la gestion des cas particuliers visés à l'article premier, seront soumises à un Comité de Médiation/Conciliation composé des représentants des contributeurs et signataires.



SIGNATAIRES

Partenaires signataires de la Charte

Les partenaires suivants approuvent sans réserve la présente charte et la contresigne pour marquer leur engagement en faveur de sa mise en œuvre :

- Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée
- Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée
- Comité Départemental de Tourisme Equestre de Vendée
- Comité de Cyclotourisme FFvélo
- Conseil Départemental - Espaces Naturels Sensibles
- Fédération Départementale des Chasseurs
- Office National des Forêts
- Chambre d'Agriculture
- Conservatoire du Littoral
- Comité Départemental Olympique et Sportif de Vendée
- Vendée Expansion - Pôle Tourisme

Signataires de la Charte de Mixité

**Association des Maires et
Présidents de Communautés
de Vendée**

02 53 33 01 38

mail : asso.maires@cdg85.fr [https://
www.maisondescommunes85.fr/](https://www.maisondescommunes85.fr/)

**Guy Plissonneau
Président**

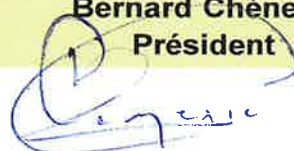


**Comité Départemental de la
Randonnée Pédestre de Vendée**

02 51 44 27 38

mail : vendee@ffrandonnee.fr
<https://vendee.ffrandonnee.fr>

**Bernard Chéneau
Président**



**Comité Départemental de
Tourisme Equestre de Vendée**

mail : cdte85@ffe.com

<https://www.cdte85.fr>

**Allain Augereau
Président**



Comité de cyclotourisme FFvélo

06 15 21 10 89

mail : departement85-presidence@ffvelo.fr
<https://vendee.tfct.org/contact>

**Claude Merlet
Président**

P.O. r.c.


**Conseil Départemental
de la Vendée**

02 28 85 86 48

mail : nature@vendee.fr
www.vendee.fr

**Anne Aubin-Sicard
Vice-Présidente du Conseil Départemental**



**Fédération Départementale des
Chasseurs de la Vendée**

02 51 47 80 90

mail : fdc85@chasse85.fr [https://
chasseur-vendeeen.fr](https://chasseur-vendeeen.fr)

**David Marchegay
Président**

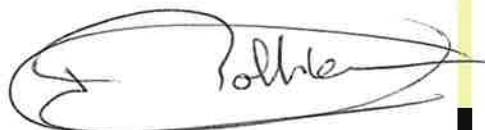


Office National des Forêts

02 40 73 79 79

mail : ut-vendee.coa@onf.fr
<https://onf.fr/>

**Christophe Rollier
Responsable Vendée**



Chambre d'Agriculture

02 51 36 82 74

mail : almerinda.dasilva@pl.chambagri.fr
<https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr>

**Eric Coutand
Président**

PERRICHTEAU Franck


Conservatoire du Littoral

05 46 84 72 00

mail : p.belz@conservatoire-du-littoral.fr
<https://www.conservatoire-du-littoral.fr/>

**Patrice Belz
Délégué de rivages**



**Comité Départemental Olympique et
Sportif de la Vendée**

02 51 44 27 27

mail : accueil.vendee@franceolympique.com
<https://cdos85.fr>

**Jean-Philippe Guignard
Président**



Vendée Expansion

02 51 44 90 00

mail : contact@vendee-expansion.fr
<https://www.vendee-expansion.fr>

**Guillaume Jean
Président**



ANNEXES

ANNEXE 1 - Principes de balisage des itinéraires de randonnée

La FFRandomnée a défini au niveau national une charte du balisage, édictant notamment, en concertation avec les différentes Fédérations nationales concernées, les règles d'ordre du balisage des différentes pratiques (pédestre, équestre, VTT).

Les Comités départementaux de ces différentes Fédérations conviennent de reprendre ces règles au niveau départemental et de se conformer à la charte de balisage de la FFRandomnée connue et acceptée des signataires sous trois formes : continuité, changement de direction, mauvaise direction.

À cet effet, le Comité de Randonnée de Vendée s'engage, à ouvrir aux randonneurs équestres et VTT les séances de formations gratuites aux techniques de balisage dédiées aux collectivités dans le cadre d'un accord de formation passé avec le Conseil Départemental.

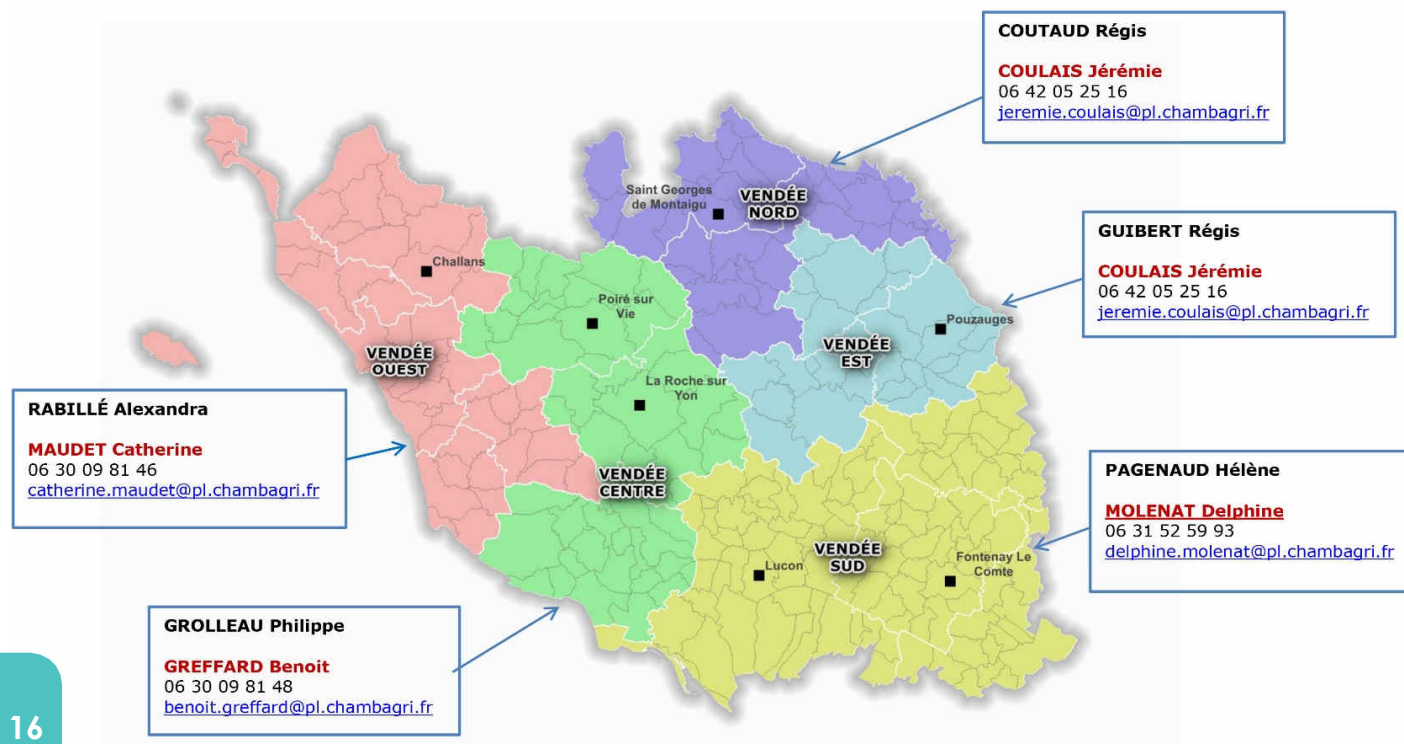
Les signataires s'engagent :

- dans le respect des couleurs du balisage, Randonnée (GR® rectangle blanc et rouge, GRP® rectangle jaune et rouge, PR rectangle jaune), Équestre (orange), VTT (triangle jaune)
- dans le choix des supports permanents d'informations et de signalisations, utilisation uniquement du bois non traité (chêne, châtaigner, acacia),
 - à ne pas clouer le balisage sur les arbres,
 - à privilégier le balisage nouveau sur des supports existants, afin de ne pas surcharger les sites en panneaux,
 - l'apposition directe de plaquettes (PVC, plaque émaillée clouées ou cerclées) est proscrite (sauf mobilier spécifique), tolérance sur les poteaux EDF et téléphoniques et les mâts des panneaux routiers uniquement,
 - ne pas utiliser pour le balisage les bornes réfléchissantes, les matériels SNCF, les monuments (calvaire, lavoir et autre patrimoine vernaculaire), les gouttières,
 - dans le respect des milieux traversés qui s'inspire de la charte du randonneur axée sur la préservation de l'environnement,
 - dans la demande d'autorisation préalable du gestionnaire du sentier sur les passages privés, ce qui inclut la forêt domaniale.

Les signataires s'engagent à retirer tous les balisages ponctuels, à la fin de chaque manifestation organisée afin de conserver la lisibilité du balisage permanent et de ne pas polluer de façon durable l'environnement

5 TERRITOIRES EN VENDEE

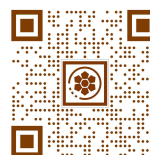
Présidents délégués et **Responsables territoires**



Réglementation des usages sur les ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT

Vous souhaitez organiser une manifestation sur les sites naturels.

Vérifiez si vous traversez un Espace Naturel Sensible du Département en consultant la [carte interactive des ENS](#) en scannant le QR code ci-contre :



Si votre manifestation traverse un ENS :

- **Assurez vous que votre manifestation est compatible avec les règles applicables sur les ENS** (cf. ci-dessous).
- **Il vous faudra obtenir une autorisation du Département, en tant que propriétaire, au moins 2 mois avant la date de la manifestation.**

Date	Du 1er mars au 14 avril	Du 15 avril au 7 mai	Du 8 mai au 15 juin	Du 16 juin Au 28 février
ACTIVITÉS				
Randonnées pédestres, VTT, équestres, ...				
Courses d'orientation				
Epreuves chronométrées ou avec classement				

Manifestations interdites :



VTT en dehors des
sentiers autorisés



Course d'endurance
équestre

- Accrobranche
- Paint-ball
- Air-soft
- Ball-trap
- Trial moto
- Golf / disque golf



Espace
Naturel
Sensible



Les manifestations nocturnes se déroulant

- 1 heure après le coucher du soleil
- 1 heure avant le lever du soleil

Sont interdites

Sécurité :



Accès interdit en cas de
Vigilance météo orange ou rouge



Rester sur les **sentiers balisés** et
respecter la **signalisation**
présente sur site

Protection des sites :

Balilage :



Peinture, agrafes, pointes ou
vis, circulation des véhicules à
moteur



Panneaux amovibles,
marquage à la chaux

Pratiques et utilisation de matériels interdites :



Feux de toute nature
y compris cigarette



Véhicules à moteur



Camping, caravaning,
bivouac



Dépot de toute nature



Chien non tenu
en laisse



Drones et autres
engins volants



Arrachage des végétaux

- Utilisation des arbres à des fins récréatives
- Feux d'artifices ou lacher de ballons
- Prospections archéologiques
- Utilisation détecteur de métaux
- Dispersion de cendres funéraires dans le milieu aquatique
- Événements privés avec installation de matériels
- Activités commerciales

ANNEXE 4 - Territoires du Conservatoires du Littoral

Vous pouvez consultez les propriétés du Conservatoire du littoral sur le site Géoportail :

- ↳ cliquer en haut à gauche sur « cartes »,
- ↳ onglet développement durable, énergie,
- ↳ onglet mer et littoral,
- ↳ cliquez sur Conservatoire du littoral, sites sous responsabilités du Conservatoire du littoral : ce sont nos propriétés.

De plus vous pouvez si vous le souhaitez télécharger les couches SIG. Les couches SIG du Conservatoire du littoral sont disponibles sur le site de GEOLITTORAL : **<https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/espaces-protoges-du-conservatoire-du-littoral-a1301.html#Visualiser-et-telecharger-les-espaces-protoges-par-le-Conservatoire-du-nbsp>**

C'est donc cette URL que vous pourrez utiliser pour accéder aux données. Vous trouverez une brève description des missions du Conservatoire du littoral et surtout un lien vers un visualisateur/téléchargeur de données.

Quelques informations à retenir concernant l'utilisation de cette application :

- le téléchargement des données est possible par département, au national ou par site en zoomant,
- les données seront mises à jour 4 fois par an.
- les métadonnées (lien dans le bandeau de gauche) précisent la date de mise à jour.

Dans le bas de la page, vous avez l'information et le lien vers le site de l'IGN qui vous permet d'obtenir les périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral.

Les périmètres de l'intervention du Conservatoire du littoral ainsi que les sites sous sa responsabilité (c'est-à-dire l'ensemble de ces mêmes parcelles/terrains agglomérées par périmètre) sont quant à eux disponibles en WMTS, WMS ou WFS (téléchargement) via le géoservice « Services web experts - Environnement » de l'IGN, à partir de l'URL suivante : **<https://geo-services.ign.fr/services-web-experts-environnement>**.



CHARTRE de MIXITÉ des Itinéraires de Randonnées et des Utilisateurs de la Nature en VENDÉE

